Ville de Genève
Conseil municipal

QE-383

27 juin 2012

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de Mme Sarah Klopmann, MM. Guillaume Käser, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Laurent Leisi, intitulée: «Taxer une plante verte?».

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE

Une taxe est-elle perçue pour un empiétement sur le domaine public lorsque celui-ci est pour l'installation d'une ou des plantes devant les arcades des commerçant-e-s qui les déposent?

Si oui, d'après quel règlement ou quelle base légale?

Comment le prix est-il fixé?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sur décision du magistrat en charge du Service de la sécurité et de l'espace publics, aucune taxe n'est perçue pour ce type d'empiétement. Cette décision se fonde sur l'article 59, alinéa 7, lettres d) et f), de la loi sur les routes (L 1 10).

En revanche, compte tenu du fait que l'installation d'un bac à fleurs/plantes nécessite l'autorisation préalable de l'administration municipale, un émolument de 60 francs est perçu lors de la délivrance de l'autorisation. Il s'agit là du montant minimum perçu par la Ville, au titre d'émolument administratif (article 59 de la loi sur les routes).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Pierre Maudet*